

Département de l'Ain

Mairie de
01480 MESSIMY-sur-SAONE

ARRETE MUNICIPAL N° 2025/09/06

Objet : Prescription d'ouverture d'une enquête publique relative à la modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Messimy-sur-Saône - RECTIFICATIF

Le Maire de Messimy sur Saône,

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L 153-36 et L 153-37,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Messimy-sur-Saône approuvé par délibération du 06 mars 2020,

Vu l'arrêté municipal n° 2025/08/08 du 29 août 2025 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative à la modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme de ma commune de Messimy-sur-Saône,

Vu la modification de l'adresse de messagerie pour le recueil des observations du public,

A R R E T E

Article Unique. -

L'article 5 de l'arrêté n° 2025/08/08 de prescription d'ouverture d'une enquête publique relative à la modification n° du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Messimy-sur-Saône est rectifié comme suit :

[...]

* par courriel à l'adresse ; modificationlmessimy@gmail.com

[...]

Le reste de l'arrêté sans changement.

Le présent arrêté est adressé à :

- Madame la Préfète de l'Ain
 - Madame la Présidente du tribunal administratif de Lyon
 - Monsieur le commissaire-enquêteur.
- et affiché en Mairie.

Messimy sur Saône, le 05 septembre 2025

Le Maire,

Vincent GEL



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Prescription d'ouverture d'une enquête publique relative à la modification n. 1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Messimy-sur-Saône - RECTIFICATIF

Date de transmission de l'acte : 06/09/2025

Date de réception de l'accusé de
réception : 06/09/2025

Numéro de l'acte : AR20250906 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 001-210102430-20250905-AR20250906-AR

Date de décision : 05/09/2025

Acte transmis par : Alain GUEX

Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 2. Urbanisme
2.1. Documents d'urbanisme

Département de l'AIN

**Mairie de
01480 MESSIMY-sur-SAONE**

ARRETE MUNICIPAL N° 2025/08/08

Objet : Prescription d'ouverture d'une enquête publique relative à la modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Messimy-sur-Saône

Le Maire de Messimy sur Saône,

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L 153-36 et L 153-37,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Messimy-sur-Saône approuvé par délibération du 06 mars 2020,

Vu l'arrêté municipal n° 2025/06/06 du 20 juin 2025 décidant d'engager une modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la décision n° E25000130/69 de la présidente du tribunal administratif de Lyon du 24 juillet 2025 désignant Monsieur Alain BOROWSKI, en qualité de commissaire-enquêteur, et Monsieur Michel PROTSENKO, en qualité de commissaire-enquêteur suppléant,

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique,

A R R E T E

Article 1.- Il sera procédé à une enquête publique portant sur le projet de modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Messimy-sur-Saône pour une durée de 33 jours, du lundi 15 septembre au vendredi 17 octobre 2025.

Le projet de la modification porte sur :

- la création d'un secteur dédié au Club Canin des Dombes en zone agricole,
- la création d'un emplacement réservé pour parking et espace public
- les modifications du règlement écrit au niveau des dispositions générales, des définitions et du titre VII.

Article 2.- Modalités de la mise à disposition du dossier au public

Le dossier comprendra le projet de modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme et les avis des personnes publiques associées.

Pendant toute la durée de l'enquête, les pièces du dossier seront consultables, en mairie de Messimy-sur-Saône (46 rue du Bourg 01480 Messimy-sur-Saône) aux jours et heures habituels d'ouverture, où chacun pourra en prendre connaissance et demander les informations relatives au projet de modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme.

Horaires d'ouverture au public de la mairie de Messimy-sur-Saône :

Le mardi : de 09 heures à 11 heures 30

Le jeudi : de 09 heures à 11 heures 30

Le vendredi : de 13 heures 30 à 16 heures

Le samedi : de 09 heures à 11 heures 30.

Le dossier sera également consultable sur le site Internet de la commune de Messimy-sur-Saône, rubrique Votre commune / Urbanisme et Travaux / Plan Local d'Urbanisme : <http://www.messimysursaone.fr>

Article 3.- Mesures de publicité

Les mesures de publicité de l'enquête publique suivantes seront mises en œuvre :

Avant l'ouverture de l'enquête publique et durant toute la durée de celle-ci, un avis d'enquête publique, portant les indications mentionnées à l'article R 123-9 du code de l'environnement, fera l'objet d'une publication par voie d'affichage à la mairie de Messimy-sur-Saône. Il sera également publié sur le site Internet de la commune, rubrique Votre commune / Urbanisme et Travaux / Plan Local d'Urbanisme : <http://www.messimysursaone.fr>

L'avis d'enquête publique sera inséré, en caractères apparents, dans les journaux « Le Progrès de l'Ain » et « La Voix de l'Ain », dans les quinze premiers jours avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci.

Les formalités de publicité précitées seront justifiées par des certificats d'affichage établis par le maire de la commune.

Article 4.- Désignation du commissaire-enquêteur

La présidente du tribunal administratif de Lyon a désigné en qualité de commissaire-enquêteur M. Alain BOROWSKI et M. Michel PROTSENKO, en qualité de commissaire-enquêteur suppléant.

Article 5.- Recueil des observations du public

Le public pourra formuler ses observations, propositions, contre-propositions de la manière suivante :

- * auprès du commissaire-enquêteur lors de ses permanences, listées ci-après,
- * sur le registre côté et paraphé par le commissaire-enquêteur déposé à cet effet en mairie de Messimy-sur-Saône, aux jours et heures d'ouverture habituels,
- * par courrier envoyé en mairie de Messimy-sur-Saône sous pli cacheté à l'attention du commissaire-enquêteur,
- * par courriel à l'adresse : modification1messimy@orange.fr

Seules les observations formulées et reçues pendant la durée de l'enquête seront prises en compte.

Le commissaire-enquêteur recevra en personne les observations du public lors des permanences suivantes, en mairie de Messimy-sur-Saône :

- Mardi 16 septembre de 09 h à 11 h 30
- Samedi 04 octobre de 09 h à 11 h 30
- Vendredi 17 octobre de 13 h 30 à 16 h

Article 6.- Clôture de l'enquête publique

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1^{er}, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire-enquêteur, qui disposera d'un délai d'un mois pour transmettre au maire de Messimy-sur-Saône le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées.

Article 7.- Diffusion du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur

A l'issue de l'enquête et pendant un an, toute personne pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur en mairie de Messimy-sur-Saône et sur le site Internet de la commune.

Article 8.- Décisions pouvant être prises au terme de l'enquête

Au terme de l'enquête, et éventuellement après modification du dossier pour tenir compte des avis des personnes publiques associées, des observations du public et du rapport du commissaire-enquêteur, le conseil municipal de Messimy-sur-Saône pourra approuver, par délibération, la modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune.

Article 9.- Notification

Le présent arrêté est adressé à :

- Madame la Préfète de l'Ain
 - Madame la Présidente du tribunal administratif de Lyon
 - Monsieur le commissaire-enquêteur.
- et affiché en Mairie.

Messimy sur Saône, le 29 août 2025

Le Maire,

Vincent GELAS



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Prescription d'ouverture d'une enquête publique relative à la modification n. 1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Messimy-sur-Saône

Date de transmission de l'acte : 06/09/2025

Date de réception de l'accusé de
réception : 06/09/2025

Numéro de l'acte : AR20250808 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 001-210102430-20250829-AR20250808-AR

Date de décision : 29/08/2025

Acte transmis par : Alain GUEx

Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 2. Urbanisme
2.1. Documents d'urbanisme